



COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf du mois de juin deux mille vingt-trois à 17h.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, Mme CURUTCHET Maitena, M. MAISTERRENA Didier, Mme LAFFONTAS Céline, M. GARMENDIA Jean, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. FERRUS Stéphane, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, , Mme BONNARDET Marlène, M. GARRIGUE Jean-Michel, Mme CABROL Laurence,.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme FAVRE Nathalie donne pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle ;

M. PICOT Olivier

Mme JOST Sybille

Mme CAZAUX Marie-Christine

M. BOURDAT Mayeul

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres ayant pris part au vote : 19

Date de la convocation: 05 juin 2023
Date d'affichage : 05 juin 2023
Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le projet de procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 a été transmis aux Conseillers municipaux le 05 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

I- Elections sénatoriales :

Délibération n° 2023/41

Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

M. le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 7 délégués et de 4 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 1. déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme DUCOURNAU Marcelle et M. GAROSI Rémy ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme CURUTCHET Maitena et M FERRUS Stéphane.

Les candidatures enregistrées : Une seule liste : « *Arcangues dans le cœur* »

Délégués
CURUTCHET Maitena
GARMENDIA Jean
LAFFONTAS Céline
VITIELLO Laurent
HARAN Corinne
AIME Ramuntxo
DACHARY Sylvie
Suppléants
PICOT Olivier
BONNARDET Marlène
FERRUS Stéphane
FAVRE Nathalie

Le scrutin est ouvert à 17h10.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- liste « Arcangues dans le Cœur » : 19 voix

Election des délégués :

Le quotient applicable pour l'élection des délégués est : $19 \text{ (nombre de suffrages exprimés)} / 7 \text{ (nombre de délégués à élire)} = 2,71$

La liste « Arcangues dans le Cœur » emporte 7 sièges

Election des suppléants :

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est : $19 \text{ (nombre de suffrages exprimés)} / 4 \text{ (nombre de suppléants à élire)} = 4,75$

La liste « Arcangues dans le Cœur » emporte 4 sièges

Proclamation des résultats

- Délégués :

Liste « Arcangues dans le cœur » : 7 délégués :

- CURUTCHET Maitena
- GARMENDIA Jean
- LAFFONTAS Céline
- VITIELLO Laurent
- HARAN Corinne
- AIME Ramuntxo
- DACHARY Sylvie

- o Suppléants :

Liste « Arcangues dans le cœur »

- PICOT Olivier
- BONNARDET Marlène
- FERRUS Stéphane
- FAVRE Nathalie

Le scrutin est clos à 17h25.

II- Affaires générales – Finances publiques :

Délibération n° 2023/42

Service périscolaire : règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et adoption des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

M. VITIELLO présente aux élus du Conseil municipal les éléments relatifs au règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Accueil périscolaire des matins, soirs et mercredis,
- Service de restauration,
- Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

Détaillés dans le projet de règlement annexé.

Monsieur VITIELLO explique ensuite que la société EOLE, qui fournit les repas de la cantine scolaire a écrit à la collectivité pour lui signifier une révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 en raison notamment de la hausse du coût des matières premières.

Le nouveau tarif d'achat pour les repas de la cantine scolaire et des repas pris par les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'élèvera à 3.71 € HT pour 3.42 € HT jusqu'au 31 août 2023.

	QF de 0 à 620 €	De 621 à 800 €	De 801 à 1200 €	1201 € et +
Tarifs appliqués depuis le 1^{er}/10/2022	3,85 €	4,05 €	4,25 €	4,45 €
Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023	4 €	4,25 €	4,55 €	4,85 €

Monsieur VITIELLO explique ensuite à l'assemblée que l'augmentation des divers coûts (énergie, repas, charges de personnel...) a amené la commune à réfléchir à une nouvelle grille tarifaire pour la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

TARIFS COMMUNE

Journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1 ^{er}	11 €	14 €	16 €	17€
Le 2 ^{ème}	10 €	13 €	15 €	16 €
A partir du 3 ^{ème}	9 €	12 €	14 €	15€

Demi-journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1 ^{er}	8 €	11 €	13 €	14 €
Le 2 ^{ème}	7 €	10 €	12 €	13 €
A partir du 3 ^{ème}	6 €	9 €	11 €	12 €

Demi-journée sans repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1 ^{er}	6 €	8 €	10 €	11 €
Le 2 ^{ème}	5 €	7 €	9 €	10 €
A partir du 3 ^{ème}	5 €	6 €	8 €	9 €

TARIFS HORS COMMUNE

Journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1 ^{er}	12 €	15 €	18 €	19 €
Le 2 ^{ème}	11 €	14 €	16 €	17 €
A partir du 3 ^{ème}	10 €	13 €	15 €	16 €

Demi-journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1 ^{er}	9 €	12 €	15 €	16 €
Le 2 ^{ème}	8 €	11 €	14 €	15 €
A partir du 3 ^{ème}	7 €	10 €	13 €	14 €

Demi-journée sans repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1 ^{er}	7 €	9 €	12 €	13 €
Le 2 ^{ème}	6 €	8 €	11 €	12 €
A partir du 3 ^{ème}	6 €	7 €	10 €	11 €

M. Vitiello demande aux conseillers de valider ce règlement ainsi que les modifications des tarifs des services détaillés ci-dessus.

Conformément à la convention en cours, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant qui entérinera le nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir entendu les explications, le conseil municipal :

VALIDE le règlement de fonctionnement de l'ALSH

VOTE les nouveaux tarifs ci-dessus détaillés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant avec la société EOLE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/43

Service périscolaire : règlement intérieur du Local Jeunes

M. VITIELLO expose que la commune a souhaité mettre en place à compter de l'été 2017 un local Jeunes pour les enfants à partir de 11 ans.

Cet accueil jeunesse a une capacité d'encadrement de :

- En période scolaire : 18 jeunes
- En période extra-scolaire : 12 jeunes

Sauf cas ou plusieurs intervenants/animateurs peuvent être présents sur la structure. Ils sont encadrés au quotidien par un animateur diplômé d'état qui leur propose tout au long de l'année des activités diversifiées et en adéquation avec leurs besoins et envies.

Les objectifs principaux de ce local jeune sont de :

- favoriser l'apprentissage et l'accession à l'autonomie des jeunes
- favoriser la responsabilisation des jeunes et l'apprentissage du respect
- favoriser la solidarité entre les jeunes

Le règlement intérieur de fonctionnement joint en annexe prévoit les conditions et modalités d'inscription, les tarifs et conditions de règlement, l'organisation des différents temps d'accueil et les engagements de chacun des intervenants au sein de la structure.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement intérieur de ce service pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la reconduction de la grille tarifaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/44

Budget principal : reprise du résultat du budget annexe « Oihan Ondoan » par décision modificative n° 1 - Dissolution.

Mme LAFFONTAS rappelle que par délibération en date du 06 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe « Lotissement Oihan Ondoan ».

Mme LAFFONTAS expose aux membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de reprendre le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un budget annexe clôturé sont affectés au budget principal après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif et du compte de gestion dressé par le Comptable public.

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Oihan Ondoan ».

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 219.740,21 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit de 16.239,61 euros en section d'investissement,

Et après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

REPREND l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de 219.740,21 €. ;

REPREND le déficit d'investissement du budget annexe au budget principal à la section d'investissement, pour la somme de -16.239,61 €. ;

VALIDE la décision modificative n° 1 ci-dessous détaillée, afin d'équilibrer le budget général :

Décision modificative n° 1			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)-opération</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap)-opération</i>	<i>Montant €</i>
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	10 000,00	002	37.559,98
60611 (011) : Eau et assainissement	10 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	20 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain	10 000,00		
60622 (011) : Carburants	2 000,00		
60623 (011) : Alimentation	3 000,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	5 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	3 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	5 000,00		

60633 (011) : Fournitures de voirie	5 000,00		
61358 (011) : Autres	4 000,00		
6156 (011) : Maintenance	7 000,00		
62268 (011) : Autres honoraires, conseils...	55 000,00		
6245 (011) : Transport de personnes extér. à la coll.	5 000,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	1 000,00		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	4 000,00		
6284 (011) : Redevance pour services rendus	2 000,00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	1 500,00		
64111 (012) : Rémunération principale	30 000,00		
64131 (012) : Rémunérations	13 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	7 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00		
65134 (65) : Aides	2 000,00		
657348 (65) : Autres communes	2 000,00		
65888 (65) : Autres	4 240,21		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	7 000,00		
Total dépenses :	219.740,21	Total recettes :	219.740,21
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)-opération</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap)-opération</i>	<i>Montant €</i>
21318 (Autres bâtiments publics)	-16.239,61	001 (crédit d'investissement reporté)	-16.239,61
Total dépenses :	-16.239,61	Total recettes :	-16.239,61
Total	+ 203.500,60		+ 203.500,60

Après en avoir entendu les explications le conseil municipal :

VALIDE la dissolution du budget annexe « Lotissement Olhan Ondoan » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/45

Régie « Vente objets et produits locaux » : adoption de nouveaux tarifs

Mme CHARLANNE propose au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

Fournisseur	Statut	Référence	Nom du produit	prix de vente
THOUAND	Achat	10000084	CALENDRIER LUXE	12,50 €
THOUAND	Achat	10000083	CALENDRIER GM	9,50 €
THOUAND	Achat	10000082	CALENDRIER PM	6,00 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

APPROUVE le référencement de trois nouveaux produits dans le stock de la boutique de vente ;

FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/46

Régie « Animation » : tarifs des produits vendus lors des animations estivales

Mme CHARLANNE rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs des produits qui seront vendus lors des différentes manifestations organisées par la commune en 2023.

Mme CHARLANNE propose à l'organe délibérant de valider les tarifs, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Produit	Tarif
PopCorn (1050ml)	3 €
Sachet bonbons	1,50 €

Animation	Date	Lieu	Tarif Adulte
Place Cinéma + Popcorn	10-août	Fronton	8 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs des entrées pour l'ensemble des animations de la saison 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/47

Département des Pyrénées Atlantiques : Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement

M. le Maire explique qu'en date du 12 mai 2023, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a sollicité la Commune pour participer au FSL (Fonds de Solidarité Logement), au titre de l'année 2023, comme il le fait chaque année.

Ce fonds permet d'aider les usagers qui rencontrent des difficultés, tant au titre du maintien au logement que de l'accès à l'énergie.

Activité 2022 :

Nature de l'aide	Nombre de ménages 2022	Montant accordé (en euros) 2022	Nombre de ménages 2021	Montant accordé (en euros) 2021
ACCES	5	1941,00		630
MAINTIEN			4	1268.68
ENERGIE	4	1664.29	3	1285.95
AUTRES (assurance habitation-eau-téléphone)	1	101.38	1	391.28
TOTAL	10	3706.67	8	3575.91

Le montant de la participation demandée pour **2023** est décomposé comme suit :

1 707.00 euros au titre du logement
732.00 euros au titre de l'énergie.
2.439.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications :

APPROUVE ces montants pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants ayant été prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/48

Dénomination du Théâtre de la Nature : Pierre d'Arcangues

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il expose que le théâtre de la Nature, dont la réalisation fut confiée à l'architecte bayonnais Cazamayou, a vu le jour en 1968 sous l'impulsion de Pierre d'Arcangues, maire de la commune de 1929 à 1969.

Il rappelle la devise en Basque, Biltzen Baketzen Bozten (on se rassemble, on fraternise, on se réjouit), sculptée sur le linteau de bois, à l'entrée de cette «aire sportive couverte».

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la mort de Pierre d'Arcangues et afin de lui rendre hommage, M. le Maire propose au conseil municipal de dénommer ce lieu emblématique « Théâtre de la Nature – Pierre d'Arcangues »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications :

ADOpte la dénomination « Théâtre de la Nature – Pierre d'Arcangues »

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/49

Désignation d'un référent déontologue élu local

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune d'Arcangues. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à

l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal après en avoir entendu les explications :

DESIGNE en tant que référent déontologue élu local, Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Adopté à l'unanimité.

III- Ressources humaines

Délibération n° 2023/50

Emploi permanent d'adjoint technique : modification de la durée du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique avait été créé en date du 12 février 2015, lors de l'intégration du service scolaire/périscolaire en régie.

Cet emploi correspondant à un temps de travail hebdomadaire moyen de 15h40 annualisé.

L'agent titulaire sur ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite, la collectivité après réflexion, souhaite maintenir cet emploi de cantinière et augmenter le temps de travail à hauteur de 30 heures hebdomadaires annualisées pour faire face à un accroissement de la fréquentation de la cantine dans les temps scolaires et périscolaires.

Des crédits suffisants étant prévus au budget.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois de la commune

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/51

Renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur au sein du service scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler un emploi non permanent d'animateur / (trice) / ATSEM à temps complet pour assurer des missions au sein du service scolaire et périscolaire.

L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361 (au 1^{er} mai 2023).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux par délibération de du conseil municipal en date du 17 mars 2017, et au supplément familial de traitement le cas échéant.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

DECIDE le renouvellement, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, d'un emploi d'animateur(trice)territorial non permanent à temps complet ;
DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 397 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes, les crédits suffisants ayant été prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à **18h30**

Le Président,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,



Mme LAFFONTAS Céline